

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SAMEDI 10 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA (arrivé à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006), Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

DINDAR Ibrahim	pour toute la durée de la séance	par Monique ORPHÉ
Gilbert ANNETTE	à compter de son départ à 10 h 24 au rapport n° 22/7-010	par Sonia BARDINOT
Geneviève BOMMALAIS	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
David BELDA	jusqu'à son arrivée à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006	par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Julie PONTALBA
Gérard CHEUNG LUNG		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Wanda YENG-SENG		par Noela MÉDÉA MADEN
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI

### **DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (43 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n° (thématique)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-009
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	président directeur général	NORDÉV	22/7-016
- <u>Éric DELORME</u>	délégués / Ville (titulaire)	ADIL	22/7-017
- <u>Julie LALLEMAND</u>	(suppléante)		
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	délégués / Ville (titulaire)	CROUS	22/7-022
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		(culturel)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(culturel)
- <u>Sonia BARDINOT</u>	déléguée / Ville	CAUE de la Réunion	(éducation populaire)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(éducation populaire)
(2) <u>Gilbert ANNETTE</u> (mandataire : Sonia BARDINOT)	lien de parenté	ex-ANVPR	(handicap/ intégration/ Discrimination)
- <u>Philippe NAILLET</u>	lien de parenté	ADRIE	22/7-022 (insertion)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	(insertion)
- <u>Brigitte ADAME</u>	présidente	MDEN de la Réunion	(insertion)
- <u>Jean-Max BOYER</u>	employé		
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	présidente	MLN	22/7-022
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	délégués / Ville		(insertion)
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-022 (prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	Prévention PÉI	(prévention)
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>	partenaire	CÉVIF	(prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	(projet éducatif global)
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	(projet éducatif global)
- <u>Christelle HASSEN</u>	membre	Vivancia océan Indien	(projet éducatif global)

(voir à la page suivante)

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

(3)	<b>Geneviève BOMMALAIS</b> (mandataire : Audrey BÉLIM)	lien de parenté	ASD	<b>22/7-022</b> (sports)
(3)	<b>Geneviève BOMMALAIS</b> (mandataire : Audrey BÉLIM)	vice-présidente	ADÉSC	(sports)
-	<b>Marie-Anick ANDAMAYE</b>	lien de parenté	BCD	(sports)
-	<b>Arnaud HUGUET</b>	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
(4)	<b>Érick FONTAINE</b> (mandataire : Julie PONTALBA)	délégué / Ville	SHLMR	<b>22/7-024</b>
-	<b>David BELDA</b>	délégué / Ville	SÉDRÉ	<b>22/7-032</b>
CAP	Club Animation Prévention	FJJ	Foyer des Jeunes de Joinville	
NORDÉV	Société d'Économie mixte de Développement du Nord de la Réunion	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	
ex-ANVPR	Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (ex-Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion)	MLN	Mission locale nord	
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CÉVIF	Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales	
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis	
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien	
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	
(1) (3) (4)		élus absents		
(2)		parti au rapport n° 22/7-010		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

David BELDA	arrivé à 10 h 00	au rapport n° 22/7-006
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)	sortie à 10 h 17 revenue à 10 h 23	avant le rapport n° 22/7-009 au rapport n° 22/7-010
Gilbert ANNETTE	parti à 10 h 24	au rapport n° 22/7-010
Brigitte ADAME	sortie à 11 h 00 revenue à 11 h 21	au rapport n° 22/7-011 au rapport n° 22/7-016
Michel LAGOURGUE	sorti à 11 h 02 revenu à 11 h 22	au rapport n° 22/7-012 au rapport n° 22/7-017
Sonia BARDINOT	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 22	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 24	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-016 au rapport n° 22/7-017
Éric DELORME (voir élus intéressés : ADIL)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 28	au rapport n° 22/7-015 au rapport n° 22/7-019
Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortie à 11 h 22 revenue à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-017 au rapport n° 22/7-018
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 11 h 26 revenue à 11 h 31	au rapport n° 22/7-018 au rapport n° 22/7-021

(voir à la page suivante)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

<b>Jean-Max BOYER</b> (voir élus intéressés : CROUS)		
<b>Jacques LOWINSKY</b> (voir élus intéressés : Lokal de la Source)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
<b>Sonia BARDINOT</b> (voir élus intéressés : CAUE de la Réunion)		
<b>Philippe NAILLET</b> (voir élus intéressés : ADRIE)		
<b>Brigitte ADAME</b> (voir élus intéressés : MDEN de la Réunion)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
<b>Éricka BAREIGTS</b> (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)		
<b>Raihanah VALY</b> <b>Gérard FRANÇOISE</b> <b>Christèle BEAUMIER</b> (voir élus intéressés : MLN)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
<b>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</b> (voir élus intéressés : CÉVIF)		
<b>Noela MÉDÉA MADEN</b> (voir élus intéressés : FJJ)	sortis à 11 h 41 revenus à 11 h 42	au rapport n° 22/7-022
<b>Christelle HASSEN</b> (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)		
<b>Marie-Anick ANDAMAYE</b> (voir élus intéressés : BCD)		
<b>Arnaud HUGUET</b> (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)		
<b>Jean-Pierre MARCHAU</b>	sorti à 11 h 43 revenu à 11 h 47	au rapport n° 22/7-023 au rapport n° 22/7-027
<b>Michel LAGOURGUE</b>	parti à 11 h 52	au rapport n° 22/7-028
<b>David BELDA</b> (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 11 h 56 revenu à 11 h 58	avant le rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-033
<b>Stéphane PERSÉE</b>	sorti à 11 h 57 revenu à 12 h 03	au rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-035

**OBJET**        **Ecole du Bonheur**  
Charte de fonctionnement du Conseil des Enfants dionysiens (CED)

---

Ce rapport a pour objet d'adopter la charte de fonctionnement du conseil des enfants dionysiens (CED).

Dans le but de valoriser la citoyenneté et de considérer chaque enfant et chaque jeune comme expert de son territoire, la Ville de Saint-Denis a décidé la mise en place d'un conseil des enfants dionysiens (CED)

Le CED est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux enfants d'être acteurs de leur Ville, de leur quartier, de découvrir la vie de la Commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur la Commune.

Cette action répond à l'axe 5 du projet éducatif « Ecole du Bonheur ».

La charte de fonctionnement du conseil des enfants dionysiens est un guide de bon usage pour le conseil des enfants dionysiens et ses membres.

Par conséquent, je vous demande d'approuver la charte de fonctionnement du conseil des enfants dionysiens.

**OBJET**        **Ecole du Bonheur**  
Charte de fonctionnement du Conseil des Enfants dionysiens (CED)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/7-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la charte de fonctionnement du conseil des enfants dionysiens.

# Charte de fonctionnement du Conseil des Enfants Dionysiens (CED)

*Ce document est un guide de bon usage pour le CED et ses membres.*

Le Conseil des Enfants Dionysiens (CED) est un lieu d'expression et d'échange qui permet aux enfants d'être acteurs de leur ville, de leur quartier, de découvrir la vie de la commune et de réaliser des projets, tout en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permet aux élus adultes de mieux prendre en compte le regard des enfants sur la commune.

## COMPOSITION DU CED ET MANDAT

### **Article 1 : Composition du CED**

Les membres du CED sont des filles ou des garçons scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la Ville de Saint-Denis.

### **Article 2 : Durée du Mandat**

Les membres sont élus pour 2 ans.

### **Article 3 : Engagements du conseiller**

Le conseiller s'engage à être présent aux séances des commissions et aux réunions du CED auxquelles il est convié.

Il représente ses camarades d'école :

- En recueillant leurs attentes et leurs propositions
- En les informant sur les actions du CED

Il réfléchit et propose des projets au conseil municipal des adultes, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.

Il participe à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune en qualité de représentant du conseil.

En cas d'empêchement, le conseiller devra être excusé par ses parents ou représentant légal en prévenant la direction de l'éducation par téléphone ou par mail : 02 62 30 86 00 ou [educ.ced@saintdenis.re](mailto:educ.ced@saintdenis.re) ou l'équipe d'animation de l'ARCV.

Au terme de **trois absences consécutives injustifiées**, le conseiller est considéré comme démissionnaire. Il est alors remplacé par le candidat suivant de la liste, conformément au procès-verbal établi lors des élections ;

Il sera procédé de la même manière pour le déménagement ou la démission d'un conseiller. Celui-ci sera tenu de formuler sa décision par écrit à madame la Maire.

### **Article 5 : La présidence**

Le CED est présidé par la maire ou l'élue déléguée à l'école du bonheur.

### **Article 6 : L'équipe d'accompagnement et d'animation du conseil des enfants**

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour accompagner les candidats et les élus dans leurs réflexions, projets et actions. Elle est constituée de l'équipe d'animation de l'association ARCV.

Elle assure un lien avec la direction de l'éducation de la Ville et le Conseil Municipal Adultes.

## **ELECTION AU CED**

### **Article 7 : les candidats éligibles**

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- être scolarisés en classe de CP jusqu'au CM1 dans une école de la commune
- avoir présenté leur candidature et rendu une autorisation parentale.

Les enfants souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche et faire signer une autorisation parentale. Ces deux documents seront à transmettre soit au secrétariat de son école soit par mail à [educ.ced@saintdenis.re](mailto:educ.ced@saintdenis.re)

### **Article 8 : le mode de scrutin**

Ils sont 2 élus maximum par école soit 86 élus maximum au total.

La composition tendra à respecter la parité filles-garçons, seront donc élus, afin de respecter cette parité :

- la première fille qui recueille le plus de voix ET le premier garçon qui recueille le plus de voix
- en cas d'égalité, le plus âgé l'emporte



- s'il n'y a pas de parité possible (il n'y a que des filles ou que des garçons), les deux enfants qui recueillent le plus de voix

## LES REUNIONS DU CED

### **Article 9 : Les réunions et commissions (convocation par l'ARCV)**

Les réunions et commissions sont organisées et animées par l'équipe d'animation de l'association ARCV (Association Réunionnaise des Centres de Vacances).

Le CED se réunit 1 fois par mois en commission pour travailler sur les projets et actions décidés par ses membres. Les réunions peuvent se dérouler le mercredi ou le samedi matin et durent en moyenne 3 heures.

**Une semaine avant chaque commission ou réunion**, tous les membres du Conseil des Enfants Dionysiens reçoivent une convocation portant les indications de lieu, date, horaires de la séance par mail ou pas sms par l'ARCV.

### **Article 10 : les réunions plénières (convocation par la maire)**

Le CED se réunit au minimum deux fois par an, sous la présidence de la maire ou de l'élue déléguée, afin d'entériner les projets qui auront été travaillés en commission, dans la salle du Conseil du Conseil de la mairie - 2 rue de Paris, 97400 Saint-Denis.

Un(e) secrétaire de séance est désigné(e) pour faire l'appel.

Les réunions plénières du CED donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal. Les séances sont ouvertes aux familles et au public.

Les convocations aux réunions plénières sont faites par la Maire, celles-ci devant être adressées sept jours minimum avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

### **Article 11 : Comportement des membres**

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, écoutera son point de vue.

### **Article 12 : la responsabilité**

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'équipe d'animation en charge du CED, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

La commune de Saint-Denis ou l'association ARCV ne pourront donc pas être tenus responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

### **Article 13 : Adoption de la charte de fonctionnement**

Les membres du CED prennent connaissance et acceptent la présente charte de fonctionnement. Elle pourra être complétée par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

J'ai pris connaissance et accepte de respecter la présente charte de fonctionnement :

<b>Le conseiller</b>	<b>Représentant légal 1</b>	<b>Représentant légal 2</b>
Nom, prénom :	Nom, prénom :	Nom, prénom :
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :



AXE 5 - PARTICIPATION

